

# DASRI

## Les Bonnes Pratiques





# Qu'est-ce qu'un DASRI ?

Selon l'article R1335-1 CSP, les déchets d'activités de soins sont les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire :

→ Présentant un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

→ Relevant, même en l'absence de risque infectieux, de l'une des catégories suivantes :

- a) Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
- b) Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- c) Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

Les avis du 1er Juin 2023 et 3 Octobre 2024 du Haut Conseil de la Santé Publique complètent l'article R1335-1 CSP:

Un déchet à risque infectieux (risques biologiques) correspond à un déchet d'activités de soins provenant d'un foyer de multiplication active d'agents biologiques pathogènes (groupes 2 à 4) (foyer infectieux ou colonisation microbienne).

Un déchet à risque infectieux correspond aussi à un déchet d'activités de soins fortement imprégné de sang, de sécrétions ou d'excrétions avec risque d'écoulement.

L'infirmier libéral est considéré comme producteur de déchets et, à ce titre, il est pleinement responsable de la gestion de ses DASRI, depuis leur production jusqu'à leur élimination finale.

Cette responsabilité est définie par l'article L541-2 du Code de l'environnement qui impose à tout producteur de déchets d'en assurer la gestion conforme, même en cas de recours à un prestataire externe.



# Comment les éliminer ?

- 1 Choisir l'emballage adapté
- 2 Respecter les délais de stockage
- 3 Établir un contrat avec un collecteur agréé

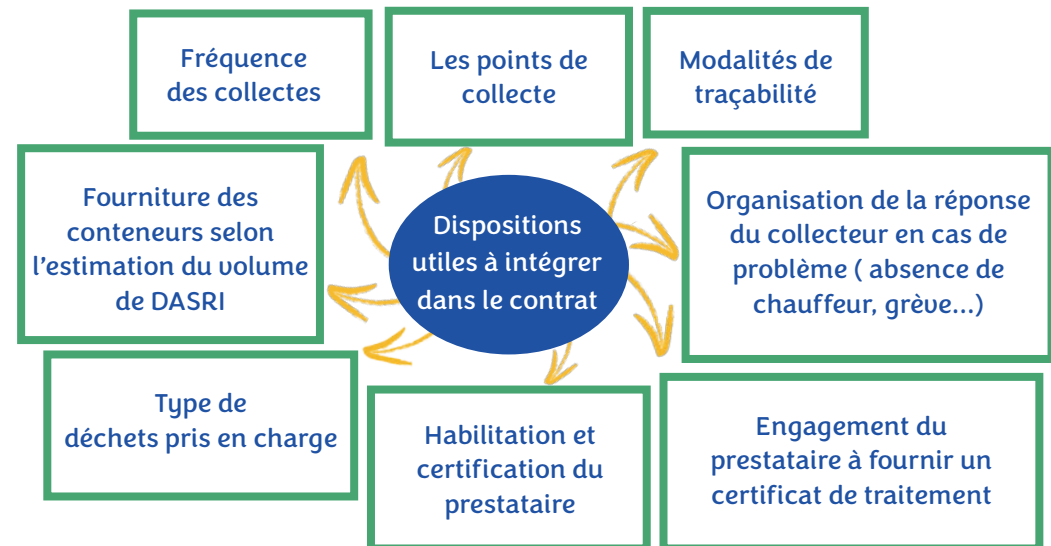
L'infirmier doit conserver pendant 3 ans tous les documents justificatifs (contrat, CERFA, certificats de traitement).

Ces obligations sont encadrées par le Code de la santé publique (articles R.1335-1 à R.1335-8) et sont régulièrement contrôlées par les autorités sanitaires.

Selon l'article L. 541-2 du code de l'environnement «déposer, abandonner ou traiter des déchets en violation des règlements peut être puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende allant jusqu'à 75 000 €, ou jusqu'à 150 000 € en cas de récidive (pour une personne morale)..»

# LE CONTRAT D'ÉLIMINATION

Ce contrat garantit que la filière utilisée est conforme aux exigences sanitaires et environnementales. Il est obligatoire, même si la production de déchets est faible.



# Le Tri des Déchets d'Activités de Soins

1

## Déchets Ordinaires

### Déchets assimilables aux déchets ménagers :

- Papiers bulles et films
- Pansements et compresses non souillés
- Tubulures de perfusion (sauf anticancéreux)
- Gants, masques, calots
- Poches plastiques
- Changes à usage unique (sans risques infectieux)
- Poches urinaires et de stomie



Poubelle à ordures ménagères

### Déchets valorisables :

- Emballages en plastique et ustensiles en plastiques valorisables
- Emballages en carton
- Papiers non confidentiels
- Notices
- Flacons en verre vides (sérum physiologique)



Poubelle recyclable

2

## DASRI

### Piquants, coupants, tranchants :

- Agrafes
- Aiguilles
- Ampoules d'injection
- Cathéters
- Ciseaux
- Lames de rasoir
- Bistouris
- Pinces métalliques
- Seringues serties
- Stylos d'injection

### Conteneurs rigides pour piquants, coupants et tranchants



### Si risque infectieux identifié ou des produits de chimiothérapie :

- Compresses / Cotons
- Pansements / Bandes
- Changes à usage unique
- Gants / Masques
- Poches et tubulures
- Redons
- Matériels vides souillés par des médicaments anticancéreux
- Sondes urinaires
- Tubes de prises de sang
- Flacons avec restes de médicaments

### Fûts plastiques ou conteneurs en carton doublés de plastique



3

## Déchets toxiques

### Déchets chimiques et/ou toxiques :

- Les médicaments anticancéreux
- Les diffuseurs non administrés

### Conteneurs rigides pour déchets cytotoxiques (incinération 1200°)



### Pour les patients en autotraitement :

Les objets pointus, coupants ou tranchants (lancettes, aiguilles, seringues, cathéters avec aiguille, etc.) utilisés pour les soins doivent être collectés dans une boîte sécurisée DASRI à couvercle vert.

Ces patients peuvent obtenir gratuitement (sur ordonnance) une boîte jaune à couvercle vert (0,5 ou 1,5 L) dans leur pharmacie. Une fois pleine, ils doivent la rapporter dans cette pharmacie qui prend en charge son élimination.



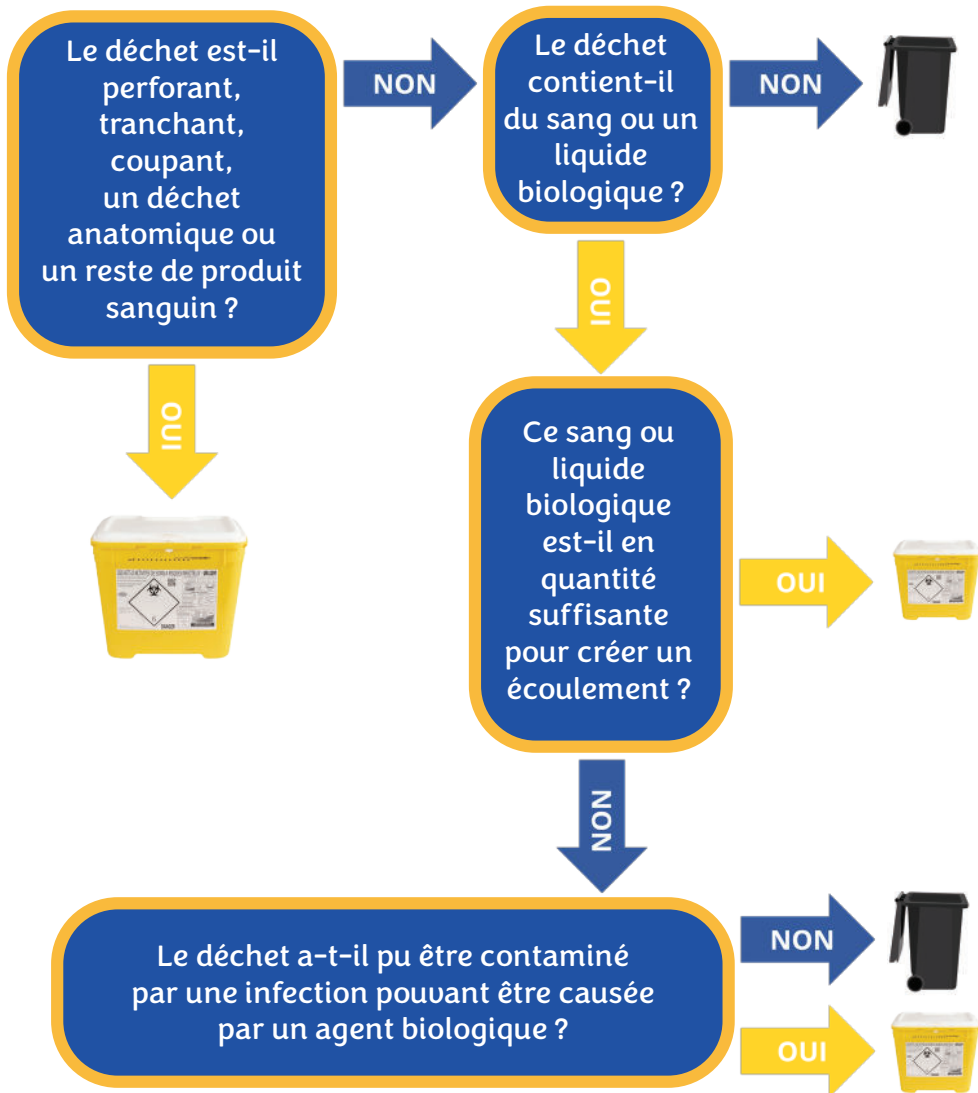
Les boîtes violettes e-DASRI servent à accueillir les dispositifs médicaux avec électronique usagés : pompe patch Insulet, applicateur et transmetteur Dexcom.

Les patients peuvent obtenir gratuitement cette boîte violette en pharmacie (sur présentation d'une ordonnance).

Une fois les dispositifs électroniques utilisés, ils doivent être déposés dans la boîte violette. La boîte pleine doit être ramenée dans la pharmacie de collecte la plus proche qui s'occupera de l'élimination ou du recyclage de ces dispositifs.



# BIEN GERER LES DECHETS A RISQUE INFECTIEUX : UN GESTE, UNE DECISION



# STOCKAGE DES DASRI

Quantité Produite	Délai d'Élimination	Documents à conserver
	>>> 3 mois >>>	Bon de collecte, récapitulatif annuel et preuves de
	> 1 mois >	- Un bordereau CERFA rempli à chaque enlèvement
	> 1 semaine >	- Un certificat de destruction 1 fois par mois
	> 72 heures >	- Les preuves justifiant de l'élimination des DASRI (à conserver pendant 3 ans)

Points d'apports volontaires pour les professionnels de santé libéraux

Centres de collectes en Provence Alpes Côte d'Azur



Suivez votre URPS sur les réseaux sociaux



Retrouvez nous aussi sur internet

[www.urps-infirmiere-paca.fr](http://www.urps-infirmiere-paca.fr)



1 Montée de Saint Menet  
Espace Valentine Bât A  
13011 MARSEILLE  
Tél. 04 91 87 54 38  
[contact@urps-infirmiere-paca.fr](mailto:contact@urps-infirmiere-paca.fr)